

# Conférence des Bâtonniers

12, place Dauphine • 75001 PARIS • Tél. 01 44 41 99 10

**DECEMBRE 2008 /JANVIER 2009**

## SOLIDAIRES

Le travail qui nous attend au cours de cette année est considérable. Il va nous conduire à de multiples rencontres qui nous permettront de débattre de notre avenir, celui de la profession, celui des ordres, celui des confrères et parmi eux celui des plus jeunes.

Nous avons déjà abordé celui de la gouvernance et avons constaté combien, par delà l'expression des passions qui sont nécessaires et utiles, qui démontrent l'attachement à nos vocations respectives et la force de nos convictions, le principe du débat et de la vision solidaires sont indispensables.

D'autres sujets viendront, tout autant facteurs de rénovation et favorables aux débats fondamentaux: il en est ainsi de la postulation, de la formation, initiale et continue, du devenir de nos écoles et de leur enseignement actuel, de notre rôle dans les juridictions au regard de notre capacité d'adaptation aux nouvelles technologies, de nos relations avec les autres professions, réunies ou non plus probablement.

C'est avec un enthousiasme vrai que je poursuivrai autant que vous l'accepterez les travaux qui appartiennent à la Conférence des Bâtonniers, à notre Conférence.

Elle constitue le creuset de notre solidarité, non pas celle qui serait à construire mais celle qui est.

Acceptons un instant de concevoir ce qui pourrait survenir sans les bâtonniers et leur Conférence.

Des confrères liés à une structure, nationale, représentés par des confrères voués à la politique et la représentation, en nombre réparti proportionnellement entre la province et Paris.

Des confrères soutenus par le Conseil National des Barreaux qui a pour fonction de les représenter tous, aux côtés duquel le barreau de Paris demeurerait dans ses structures liées à son histoire, son effectif et la qualité de ses membres dirigeants.

Des confrères dont certains seraient ainsi soutenus à Paris et au CNB et des confrères soutenus par le CNB, sans leurs ordres et sans la Conférence qui les fédère.

Au fond, admettons même de concevoir qu'il en serait ainsi : l'ordre national pourrait être le Conseil National des Barreaux au sein duquel le barreau de Paris se fondrait ou plus certainement le Barreau de Paris envers lequel tous les barreaux convergeraient.

Il relève de la responsabilité de chacun de préférer l'une ou l'autre des formules ou d'en inventer d'autres si elles sont possibles.

Sans complaisance à l'égard de quiconque et surtout envers nous-mêmes, acceptons de concevoir que notre solidarité est probablement le creuset de cette unité que nous pouvons construire, que nous devons construire avec nos confrères parisiens pour servir le Conseil National.

Pascal EYDOUX

*Si vous préférez que cette lettre vous parvienne par voie électronique, merci de nous communiquer votre adresse e-mail à : [contact@conferencebatonniers.com](mailto:contact@conferencebatonniers.com) en précisant le nom de votre barreau.*

## La vie de la Conférence, ses chantiers

### **Prochaine Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers**

Vendredi 27 Février 2009 : à l'U.I.C. 16 rue Jean Rey 75015 Paris

## **Droit et Jurisprudence**

### **AVOCATS :**

- **Responsabilité de l'avocat – héritiers** : une note de doctrine sur les intérêts pour les héritiers d'un avocat d'accepter une succession « à concurrence d'actif net » a été publiée (Gaz. Pal. 26 et 27 novembre p. 6) à la suite de la Convention nationale des Avocats.
- **Secret professionnel** : une note de doctrine sur la protection du secret professionnel de l'avocat et l'encadrement des mesures d'investigation dans son cabinet à la suite de l'arrêt de la CEDH du 24 juillet 2008 a été publiée (Gaz. Pal. 28 et 29/11/2008) ; elle rappelle l'importance de la fonction de l'avocat dans une société démocratique.
- **Elections ordinales** : par un arrêt en date du 21 novembre 2008, la Cour d'appel de Paris (1<sup>ère</sup> chambre, section A, n° 08 20687) indique qu'est irrecevable une demande de retrait de candidature déposée après la date limite de dépôt des listes. La Cour pose ainsi un principe général du droit électoral. Il s'agissait en l'espèce d'un avocat qui s'était présenté aux élections du CNB, puis avait demandé le retrait de sa candidature.
- **Avocat salarié dirigeant un cabinet secondaire** : l'avocat reconnaissant lui-même n'avoir aucun lien de subordination, n'avoir aucun compte à rendre, ne pas recevoir d'instructions des associés, la Cour de cassation considère qu'il n'y a pas contrat de travail (soc 22 octobre 2008, n° 07-40.855).
- **Saisie conservatoire et note d'honoraires** : le juge saisi d'une contestation quant à cette mesure de saisie conservatoire apprécie si la créance d'honoraires qui la justifie paraît fondée en son principe (2<sup>ème</sup> civ, 18 décembre 2008, n° 07-18.013).
- **Devoir de conseil** : par un arrêt en date du 27 novembre 2008 (1<sup>ère</sup> civ, 27 nov 2008, n° 07-18.142), la Cour de cassation retient un manquement à l'obligation de conseil d'un avocat. En l'espèce, l'avocat remet un projet d'acte de cession de parts sociales complet à un client habituel, soit le cédant. Il n'assiste pas les parties lors de la signature. Le cessionnaire l'assigne en responsabilité pour ne pas l'avoir éclairé suffisamment sur la portée de son engagement. La Cour relève que l'avocat avait la qualité de rédacteur unique de l'acte et que, à ce titre, il aurait dû prendre l'initiative de rencontrer le cessionnaire pour l'éclairer sur la portée de son engagement et veiller à l'équilibre des intérêts des deux parties. Le fait que la demande en nullité de la cession pour vice du consentement n'ait pas abouti favorablement ne permet pas d'éluder la responsabilité de l'avocat.

- **Correspondance privée reçue au cabinet** : il n'y a pas d'atteinte à la vie privée d'une avocate lorsque son confrère, chargé d'ouvrir les correspondances reçues au cabinet, signale à l'Ordre la perception indue d'indemnités journalières par celle-ci (3<sup>ème</sup> civ, 16 oct 2008, n° 07-11.810).
- **Défaut d'avocat** : un avocat, désigné au titre de l'aide juridictionnelle, ne se présente pas devant la cour régionale des pensions, et ne produit aucun mémoire. La Cour statue néanmoins et rejette l'appel. Le Conseil d'Etat annule l'arrêt, en indiquant que le requérant n'a pas bénéficié du droit effectif d'interjeter appel : la Cour aurait dû surseoir à statuer et mettre à tout le moins l'avocat en demeure de remplir son office (CE 28 novembre 2008, n° 29772).
- **Absence de qualité d'avocat** : dans cette espèce, la cour avait admis la présentation d'observations orales par un collaborateur d'avocat, dépourvu lui-même de la qualité d'avocat. Le Conseil d'Etat indique qu'il s'agit d'une violation de l'article R 731-3 du code de justice administrative, seuls les parties ou leur avocat étant habilités à présenter des observations orales devant les cours et tribunaux administratifs (CE 28 novembre 2008, n° 28323 et 293930).
- **Avocats salariés** : les modalités de l'indemnité de départ volontaire en retraite ont été modifiées (avenant n° 12 à la convention collective nationale de l'avocat salarié du 12 septembre 2008 Liaisons sociales n° 15269 du 29 décembre 2008).
- **L'élection du bâtonnier** : un article de doctrine concernant le contentieux de l'élection du Bâtonnier a été rédigé par Monsieur Yves Rolland, Président de Chambre à la cour d'appel de Fort de France (Gaz. Pal. des 3 et 4 décembre 2008 p. 2 et suiv.).
  - **Transformation de SCP d'avocats en Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, elle peut se faire sans passer par le régime de la cessation d'entreprise, garantissant ainsi la neutralité fiscale de l'opération (Droit & Patrimoine, n° 724, 14 janvier 2009, p. 2).
  - **Avocats** : un entretien avec Monsieur Pascal Eydoux est publié, qui reprend concernant la grande profession du droit, l'acte sous signature juridique, la gouvernance de la profession...(Les Petites Affiches 1 et 2 janvier 2009 p. 3).
  - **Retraite** : un arrêté fixe les barèmes de rachat d'années d'études et d'années incomplètes pour la retraite (arr. du 19 décembre 2008 JO 31 décembre 2008, p. 20670 ; Liaisons Sociales quotidien du 6 janvier 2009 p. 2).
  - **Age de départ à la retraite** : les professionnels libéraux, dont les avocats, atteints d'une incapacité permanente auront désormais la faculté de demander leur retraite anticipée sans diminution de son montant. Le taux de l'incapacité reste à déterminer par décret. C'est la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (LFSS n° 2008-1330, 17 déc. 2008, JO 18 déc. 2008) qui le prévoit, dans le cas d'un handicap lourd (communiqué CNB, 20 janvier 2009, Dépêches du Jurisclasseur, 23 janvier 2009).
  - **Dividendes** : la loi de financement de la sécurité sociale soumet aux cotisations sociales les dividendes perçus par certains professionnels libéraux (Les Petites Affiches du 31 décembre 2008 n° 262).
  - **Aide juridictionnelle** : publication d'un décret relatif aux conditions de prise en charge par l'aide juridique des frais non couverts par un dispositif de protection juridique (D. n° 2008-1324, 15 décembre 2008, JO 17 décembre 2008 ; Droit § Patrimoine n° 723 du 7 janvier 2009).

- **Stagiaires** : l'ACOSS fournit des précisions sur leur gratification ainsi que sur la franchise de cotisations (Lettre circulaire ACOSS n° 2008-091 du 29 décembre 2008 Liaisons sociales Quotidien du 7 janvier 2009 p. 1).
- **Accès à la profession d'avocat** : la Cour de cassation (1<sup>ère</sup> civ, 18 septembre 2008, n° 07-12.165, Les petites Affiches 12 janvier 2009, p. 4) indique que c'est à juste titre qu'un Conseil de l'Ordre refuse un candidat du fait de la commission par lui d'infractions aux règles déontologiques – et non seulement sur l'existence de condamnations.
- **Honoraire de résultat** : par un arrêt en date du 3 avril 2008, la Cour de Cassation (2<sup>ème</sup> civ, Les Petites Affiches, 12 janvier 2009, p. 6) rappelle que le caractère effectif, mais surtout définitif, des condamnations prononcées en faveur du client subordonne le paiement de l'honoraire de résultat.
- **Aide juridictionnelle** : par une circulaire en date du 30 décembre 2009, les plafonds de ressource pour l'obtention de l'aide juridictionnelle ont été revalorisés (Circ. JUS SADJPV, 30 déc. 2008 : BO Justice n° 2009/1).
- **Aide juridictionnelle** : le droit à l'aide juridictionnelle en appel emporte le droit à être représenté par un avoué, mais aussi à être assisté par un avocat, indique la cour (1<sup>ère</sup> civ, 20 février 2008, Gaz Pal 11-13 janvier 2009 p. 27).
- **Privilège de juridiction et procédure collective** : les règles de compétence édictées par l'article R 600-1 du Code de commerce ne dérogent pas à celle du droit commun qui reconnaissent aux avocats le privilège de juridiction de l'article 47 du Code de procédure civile (Com. 28 octobre 2008, n° 07-20.801, Gaz. Pal. 9 et 10 janvier 2009 p. 17).
- **Chambre d'application des peines** : sauf urgence, le condamné et l'avocat ont un délai d'un mois à compter de l'appel pour présenter au Président de la Chambre leurs éventuelles observations écrites (Les Petites Affiches, 14 janvier 2009, p. 10).

## **PROCEDURE CIVILE :**

### **DROIT CIVIL :**

- **Filiation** : la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 est venue ratifier l'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation ; elle modifie ou abroge des dispositions en la matière. A titre d'exemple, en cas de reconnaissance tardive par le père, les parents qui souhaitent substituer le nom de famille du père à celui de la mère le peuvent (Les Annonces de la Seine, 19 janvier 2009 p. 16).
- **Responsabilité civile** : le comportement délibérément dangereux d'un adolescent n'exonère pas la SNCF de sa responsabilité suite à l'accident de ce voyageur. La chambre mixte de la Cour de Cassation rappelle que le transporteur ferroviaire est tenu envers ses voyageurs d'une obligation de sécurité de résultat (Cass. Ch. Mixte 28 nov. 2008 n° 06-12.307, Dépêches Jurisclasseur 2 décembre 2008).
- **Gestation pour autrui** : par un arrêt du 17 décembre 2008, la première chambre civile de la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Paris ayant déclaré irrecevable l'action du ministère public tendant à faire annuler la transcription sur les registres de l'état civil d'un acte de naissance établi en Californie pour des enfants nés à la suite d'une gestation pour autrui (Civ. 1<sup>ère</sup>, 17 déc. 2008, n° 07-20.468, Proc. général CA Paris c/ X., Dépêches du Jurisclasseur du 22 décembre 2008).

- **Majeurs vulnérables** : publication du nouveau décret sur la protection juridique des mineurs et des majeurs, avec notamment une modification en profondeur du chapitre X du titre Ier du Livre III du Code de procédure civile : il traite en particulier de la saisine du juge des tutelles, de la convocation du conseil de famille, des voies de recours, des mises sous sauvegarde de justice curatelle et tutelle, de la mise en œuvre du mandat de protection future et de mesure d'accompagnement judiciaire. Ce décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (Décret n° 2008-1276, 5 déc. 2008 JO 7 déc).
- **Baux** : le médecin, preneur à bail, n'est pas responsable du comportement de ses patients dans les parties communes (Civ. 3<sup>ème</sup> 19 novembre 2008 n° 07-15.508 P + B + I. Droits et Patrimoine n° 720 du 3 décembre 2008).
- **Préjudice transmissible aux héritiers** : en matière de réparation du préjudice corporel, le préjudice résultant des revenus futurs perdus du fait d'une mort précoce n'apparaît qu'au jour du décès de la victime, et n'a pu donner naissance à aucun droit entré dans le patrimoine de la victime avant son décès. La demande en réparation de l'héritier de la victime est donc rejetée à bon droit (CE 24 octobre 2008, n° 301851).

## **DROIT SOCIAL :**

- **Publication du nouveau barème de saisie des rémunérations** (D. n° 2008-1288 JO 11 déc. 2008 p. 9952 Dépêches Jurisclasseur -12 décembre 2008).
- **Le nouveau régime « microsocial simplifié » pour les travailleurs indépendants** entrera en vigueur le 1er janvier 2009. Il permettra d'opter pour un règlement mensuel ou trimestriel des cotisations et contributions sociales en appliquant au chiffre d'affaires un taux spécifique (Liaisons sociales n° 15265 du 22 décembre 2008).
- **Publication d'une lettre circulaire n° 2008-081** : son objet est de préciser le régime social et fiscal de l'indemnité versée au salarié à l'occasion de la rupture conventionnelle en 1<sup>er</sup> lieu. En 2<sup>nd</sup> lieu, elle précise les modalités de recours au CDD à objet défini.
- **Sanctionner les employeurs d'immigrés illégaux** : c'est le sens du projet de directive examiné par le Parlement européen ; parmi les peines et sanctions proposées figure le paiement des arriérés de salaires aux conditions légales, outre le remboursement des aides perçues l'année précédente ainsi, s'il y a lieu, que le montant des frais liés au retour du migrant (communiqué du parlement européen, Les Dépêches du Jurisclasseur, 27 janvier 2009).
- **Droit à congés payés** : la CJCE (arrêt du 20 janvier 2009, aff. n° C-350/06) juge que le droit à congé annuel payé ne peut s'éteindre à l'expiration de la période de référence « *lorsque le travailleur a été en congé maladie durant tout ou partie de la période de référence, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé* ». Un Etat membre ne peut prévoir la perte du droit à congé annuel payé que si le travailleur a eu effectivement la possibilité de prendre ce congé. Cette position va à l'encontre de celle prise par la Cour de cassation (Net-Iris, 20 janvier 2009).

## **DIVERS :**

- **Notaires et avant projet d'acte de vente** : par un décret du 19 décembre 2008 (n° 2008-1371, JO 21 déc.), la pratique notariale de la remise en main propre à l'acquéreur de la copie d'un projet d'acte authentique est validée. Le texte crée ainsi une nouvelle mention manuscrite devant être apposée par le bénéficiaire du délai de rétractation.
- **Vente d'immeuble à rénover** : par un décret du 16 décembre 2008 (n° 2008-1338, JO 13 déc 2008, Droit & Patrimoine n° 724, 14 janvier 2009, p. 1), un nouveau chapitre sur ce sujet est ajouté au Code de la construction et de l'habitation (articles R262-1 à 262-15 du CCH).
- **Ouverture de concours à l'ENM**, par arrêté du 15 janvier 2009 (JO 20 janvier 2009) ; les dossiers doivent être déposés d'ici le 20 février 2009. Le détail des dossiers à remplir est disponible sur le site [www.enm.justice.fr](http://www.enm.justice.fr).
- **Le « rapporteur public » est la nouvelle appellation du « commissaire du gouvernement** : un décret du 7 janvier 2009 (n° 2009-14, JO 8 janvier 2009, p. 479) le précise ; il indique aussi, notamment, les modalités de consultation par les parties du sens des conclusions du rapporteur public.
- **Expertise – Honoraires** : l'autorisation donnée par le président de la juridiction à un expert de s'adjoindre le concours d'un sapiteur ne consacre pas un droit acquis à rémunérer cette mission à hauteur du montant du devis porté à la connaissance de l'auteur de l'ordonnance. La liquidation des honoraires dus à l'expert et à ses sapiteurs doit reposer sur des pièces permettant d'apprécier concrètement la quantité et la qualité des prestations ainsi que l'adéquation des moyens mis en oeuvre et le niveau de difficulté de la mission (C. Adm. App. Lyon 28 février 2008 Gaz. Pal.28 et 29 /11/2008 p. 20).
- **Publication au journal officiel du 28 novembre 2008 du décret du 27 novembre 2008** relatif au contentieux du droit au logement opposable (D. n° 2008-1227, 27 nov. 2008 JO 28 nov. 2008 p. 18176).
- **Expertise** : la nullité du rapport d'expertise pour défaut d'accomplissement personnel de sa mission par l'expert judiciaire doit être relevée d'office par le juge (Civ. 3<sup>ème</sup> 26 nov. 2008).
- **Frais professionnels pour 2009** : les limites d'exonération des allocations forfaitaires pour frais professionnels ont été revues (frais de repas, grand déplacement et frais professionnels liés à la mobilité professionnelle) (Liaisons sociales n° 15265 du 22 décembre 2008).
- **Procédures collectives** : publication au Journal Officiel de l'ordonnance du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté. Elle entrera en vigueur le 15 février 2009 (Ord. n° 2008-1345, 18 déc. 2008 : JO 19 déc. 2008. Dépêches du Jurisclasseur du 23 décembre 2008).
- **Expert comptable** : le président du syndicat des Experts Comptables et commissaires aux comptes de France, vainqueur annoncé des élections des conseils régionaux de l'ordre des experts comptables, indique que sa première action sera une revendication d'extension du périmètre d'exercice (Actuel avocat du 3 décembre 2008).
- **Publication d'un entretien avec Michel BENICHOU**, ancien président de la Conférence des Bâtonniers, et ancien Président du CNB, Président de la commission des affaires européennes et internationales du CNB suite à la présentation de son rapport intitulé « La mondialisation des services juridiques » (Les Petites Affiches n° 250 du 15 décembre 2008 p. 3).

- **Grande profession du droit** : le 4 décembre dernier, l'assemblée de liaison des notaires de France a adopté à l'unanimité 2 motions de soutien au Conseil Supérieur du Notariat. La première promeut l'identité et le maintien des professions de notaire et d'avocats ; la seconde confirme l'engagement du CSN d'augmenter le nombre de notaires en France, en concertation avec la Chancellerie (Droit et Patrimoine n° 722 du 17 décembre 2008).
- **Fusion avocats-CPI** : les conseils en propriété industrielle ont adopté le projet, lors de l'assemblée générale de la CNCPI du 15 octobre dernier. La prochaine étape sera la transcription législative.
- **Charte des Tiers de confiance de la médiation** : elle a été signée le 23 janvier 2009 par M. NOVELLI et M René RICOL, médiateur du crédit, avec les représentants des grands réseaux socioprofessionnels. Tout chef d'entreprise pourra ainsi obtenir les coordonnées d'un Tiers de confiance de la médiation, qui l'aidera à définir ses besoins et à rendre ainsi plus efficace l'intervention ultérieure du médiateur (communiqué du 1<sup>er</sup> Ministre, 23 janvier 2009).

## ***Europe et International***

- **Le Congrès de l'Union Internationale des Avocats** se tiendra à Séville du 27 au 31 octobre 2009 à l'hôtel Melia Lebreros. Trois thèmes principaux seront traités : « la pénalisation du droit des affaires : trop ou trop peu ? », « Mondialisation, tolérance et droit », « secret professionnel ». Pour une complète information, consulter le site [www.uianet.org](http://www.uianet.org).

## ***AGENDA PRÉSIDENT ET DÉLÉGATIONS***

### **Président :**

#### ***DECEMBRE 2008***

- |    |   |
|----|---|
| 3  | Réception Bâtonniers de Paris et du Québec  |
| 4  | Rencontre Garde des Sceaux  |
| 5  | Réunion sur La Prévoyance des Avocats<br>Rentrée du Barreau de Paris  |
| 8  | Réception Elysée sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme   |
| 9  | Réception Chancellerie pour le départ de M. GERARD  |
| 10 | Rencontre avec le Bureau de la commission des Lois du Sénat   |
| 11 | Hommage au Bâtonnier BEDOS à Nîmes  |
| 12 | Assemblée générale de l'Association nationale des Avocats honoraires<br>Soirée du Barreau de Meaux                                      |
| 13 | Conseil d'administration de l'UNCA  |
| 15 | Colloque sur la formation organisé par les barreaux de Nice et Grasse   |
| 16 | Soirée des Avocats à la cour de Cassation et au Conseil d'Etat  |
| 17 | Intervention devant le Barreau de Rochefort   |
| 18 | Conseil d'Administration et assemblée générale de la DBF<br>Réunion du GIE<br>Intervention devant le conseil de l'Ordre du Val de Marne |
| 19 | Rentrée du Barreau de Nantes  |
| 20 | Séminaire des Dauphins<br>Rencontre avec les Présidents des conférences régionales  |
| 21 | Séminaire des Dauphins<br>Réunion de bureau   |
| 22 | Rencontre avec le Cabinet de Madame le Garde des Sceaux (en présence de Mrs GUILLOUX, GABET et DUCASSE)                                 |

## JANVIER 2009

- 7 Rentrée solennelle de la Cour de Cassation
- 8 Rencontre avec Mme CAILLEBOTTE (conseiller justice à Matignon)
- 9 Rentrée solennelle de la Cour d'Appel de Paris
- Réunion des membres du collège ordinal du CNB
- 14 Rencontre avec M. de HARVENG, conseiller du Ministre de la Justice
- 15 Rencontre avec M. le sénateur ESCOFFIER (traçabilité de la vie privée)
- Audience solennelle Tribunal Commerce de Paris
- 16 Réunion de Bureau
- 21 Vœux à la presse (Conférence, CNB, Barreau de Paris)
- 22 Rentrée du Barreau de Val de Marne
- 23-24 Assemblée générale statutaire
- 26 Rencontre avec M. Jacques BARROT sur l'acte authentique européen
- 28 Vœux Chancellerie
- 30 Vœux Chambre Nationale des Avoués

## Délégations :

### DECEMBRE 2008

- 1<sup>er</sup> Groupe contrôle fichiers de police (C. DUVERNOY)
- 3 Audition au Sénat sur la loi pénitentiaire (C. VISIER-PHILIPPE)
- 6 Conférence inter-régionale des Bâtonniers du Grand-est (T. WICKERS)
- Soirée du Barreau d'Angoulême (J. FAGGIANELLI)
- 11 5èmes rencontres parlementaires sur les prisons (JF MORTELETTE)
- 12 Soirée du Barreau de Chartres (JF MORTELETTE)
- 17 Réunion La Prévoyance des Avocats (Y. DELAVALLADE)

### JANVIER 2009

- 7 Réunion Chancellerie sur les droits de la défense (JF MORTELETTE)
- 29-31 Rentrée de Barcelone (F. GABET)
- 30 Rentrée de Tunis (A. GUILLOUX)
- 31 Réunion de la conférence des Bâtonniers de Normandie (A. POUCHELON)

## Entretiens communautaires et séminaires-école

### ❖ **Entretiens communautaires :**


[Le vendredi 3 Avril 2009 : Droit pénal européen](#)

[Le vendredi 12 Juin 2009: Droit européen de l'environnement](#)


[Le vendredi 9 octobre 2009 : Droit européen de la consommation](#)

[Le vendredi 20 novembre 2009 : Droit communautaire de la concurrence](#)

### **N'oubliez pas :**

 ***Rejets des demandes d'inscription d'avocats dans les Barreaux : La Conférence rappelle que vous pouvez l'interroger sur les demandes d'inscription rejetées par les Barreaux. Afin que notre fichier soit à jour, n'oubliez pas de nous informer des rejets effectués par votre Barreau en précisant nom, prénom, date de naissance et adresse du demandeur ainsi que la date de la décision et le barreau ayant prononcé ce rejet.***

***La personne concernée sera informée par nos soins (art. 32 de la loi du 6 août 2004).***

 ***Le site de la Conférence est [avocatfrance.com](http://avocatfrance.com) : les participations de tous bénéficieront à chacun***

***Le code d'accès à l'Extranet de la Conférence, consultable à partir de [Avocatfrance.com](http://Avocatfrance.com), est disponible à la Conférence des Bâtonniers pour les Membres du Conseil de l'Ordre***